

DÉLIBÉRATION N° 2024/28

Page 1 sur 2

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 30 mai à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la salle du conseil d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal: 24 mai 2024

	Nombre de	conseillers en exer	cice: 12
		Présents: 9	
		Votants: 11	
Votes	Pour: 11	Contre: 0	Abstention: 0

<u>Présents</u>: Monsieur Vincent LAUER, Monsieur Christophe LEFOULON, Madame Gisèle THEUTTHOUNE, Madame Noémie CHARTRIN, Monsieur Alexandre CHASSAT, Madame Emmanuelle FAUTREL-BEAUR, Madame Sylviane TESSIER, Monsieur Vincent CERISIER Monsieur Aurélien THABUTEAU.

Absents:

Absents excusés :

Madame Caroline DHYEVRE, Monsieur Thierry SOYER, Monsieur Alexandre CHABAUTY.

Procurations:

Monsieur Thierry SOYER donne procuration à Monsieur Vincent LAUER, Monsieur Alexandre CHABAUTY donne procuration à Monsieur Christophe LEFOULON.

Noémie CHARTRIN a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET: Autorisation pour l'implantation de deux armoires fibre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le déploiement de la fibre optique sur le département de la Vienne, est, majoritairement assuré par la société « ORANGE ».

Le déploiement de la fibre à Antigny est prévu de débuter en 2024 suivant la convention « AMEL 86 » qui lie « ORANGE » au département.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de ce déploiement, il est nécessaire d'implanter deux armoires fibres (PMZ) sur le territoire de la commune, les emplacements proposés sont les suivants :

- ZONE 1 : rue du 8 mai 1945
- ZONE 2: 7 rue de la Vigne aux Moines

Ces zones ont été définies par « ORANGE » selon certains critères :

- La sécurité des intervenants ;
- La proximité du réseau télécom existant afin de minimiser les travaux de génie civil,
- L'encombrement du sous-sol (autres réseaux, racines d'arbres, ...)

Les dimensions sont les suivantes :

Hauteur: 1680 mm,Profondeur: 350 mm,Largeur: 1600 mm.

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY

AR Prefecture Téléphone: (5.49.48.04.49 - Fax: 05.49.48.44.82

mairie@antigny86.fr

086-218600062-20240530-30052024_28-DE Reçu le 04/06/2024



DÉLIBÉRATION N° 2024/28

Page 2 sur 2

Afin de faire en sorte, que les armoires se fondent au maximum dans l'environnement plusieurs coloris sont proposés, le choix final revient à la collectivité (voir les fiches techniques ci-annexées).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- D'autoriser, l'implantation des deux armoires fibres (PMZ) sur le territoire de la commune,
- D'autoriser, l'implantation aux emplacements mentionnés ci-dessus,
- De choisir, selon les fiches techniques ci-annexées, les couleurs : RAL6009(vert) pour l'armoire placée ZONE 1 et RAL 1015(ivoire clair) pour l'armoire placée ZONE 2.

Fait à ANTIGNY, le 31 mai 2024

* * * * *

Le Maire, Vincent LAUER

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY AR Prefecture Téléphone : 05.49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82

086-218600062-20240530-30052024_28-DE Reçu le 04/06/2024 mairie@antigny86.fr